

Installation : Tous les CHSLD
Destinataires : À tous les employés et bénévoles
Expéditeur : Direction des soins infirmiers, services multidisciplinaires et amélioration continue de la qualité
Date : Le 7 avril 2023
Objet : **Changement de statut pour le port du masque en CHSLD**

Considérant l'évolution de la situation épidémiologique, le MSSS ainsi que la Santé publique ont convenu que le port du masque de protection en continu dans les milieux de vie, autant pour les visiteurs, les résidents et les employés, peut maintenant être cessé.

À noter que certaines modalités du port du masque, en fonction de la situation épidémiologique et circonstances particulières dans l'établissement, pourront s'appliquer tel que recommandé par INSPQ dans les situations suivantes ::

- ↳ Le port du masque universel du masque devra être instauré en cas d'écllosion dans le milieu de soins de longue durée.
- ↳ Les établissements peuvent prendre la décision d'instaurer le port universel du masque en prévention selon l'épidémiologie locale et circonstances particulières.
- ↳ Le port de l'étiquette respiratoire doit être appliqué lors de symptômes d'infection respiratoire aiguë comme mesure de base.
- ↳ Lorsque le masque n'est pas obligatoire, le choix individuel de le porter doit être respecté.

Les établissements de la santé retrouvent la pleine responsabilité de déterminer les requis concernant le port du masque en s'appuyant sur les recommandations de l'INSPQ.

Par ailleurs, il est important d'éviter de se présenter sur les lieux du travail si vous présentez des symptômes liés à la COVID, à l'influenza ou à la gastroentérite pour éviter toute propagation du virus chez les résidents. Avisez votre supérieur immédiat rapidement afin que votre situation soit évaluée selon les recommandations requises.

Nous sommes conscients que la levée de la mesure du port du masque en continu sera un élément bénéfique dans la communication et la relation avec nos résidents. La levée de cette mesure de protection doit être **soutenue avec des efforts accrus dans les bonnes pratiques d'hygiène des mains. Cette étape est essentielle dans la prévention de la propagation des infections. Il est donc important de respecter avec rigueur les 4 moments de l'hygiène des mains** soit :

- ↳ Avant de rentrer dans la chambre du résident
- ↳ Après avoir touché un liquide biologique
- ↳ Avant une intervention aseptique
- ↳ Après avoir touché un résident ou l'environnement.

Il est également à considérer que la distanciation physique, sans être obligatoire, demeure encore à ce jour une bonne pratique.

Merci pour votre collaboration et au plaisir de revoir vos sourires!